

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020**

Date de Convocation : 23 mai 2020 – **Date d’affichage** : 25 mai 2020.

Le jeudi vingt-huit mai deux mil vingt à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s’est réuni le conseil municipal de la commune de Pirou.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS-FAFA, Mme Isabelle RAPILLY, M. Roger MAUDUIT, Mme Rose-Marie LEROTY, Mme Nathalie HEROUET, M. Patrick LENORMAND, Mme Stéphanie SOHIER, M. Michel GARRAULT, M. Gérard LEMOINE, M. Michel LOY, Mme Sylvie CHRISTY et Mme Emilie ALIX.

Absents :

Effectif légal du conseil municipal : 15 – Nombre de conseiller en exercice : 15 - Nombre de conseillers présents : 15

ORDRE DU JOUR

- 1- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 2- Délégations de fonctions aux adjoints
- 3- Délégations de signatures
- 4- Indemnités du Maire et des Adjoints
- 5- Désignation des délégués – organismes extérieurs
- 6- Elections des membres du CCAS, de la Commission d’Appel d’Offres et de la Commission d’Ouverture des Plis dans le cadre d’une Délégation de Service Public (Scrutins à bulletins secrets)
- 7- Commissions
- 8- Elu référent forêt
- 9- Désignation du correspondant défense
- 10- Prix lotissement du Pont
- 11- Vente de terrains
- 12- Contrats des saisonniers
- 13- Création poste saisonnier à temps non complet, non permanent pour surcroit d’activité
- 14- Skate parc
- 15- Vente d’herbe
- 16- Achat tondeuse
- 17- Nouveaux arrêtés
- 18- Le Parc
- 19- Marchés hebdomadaires – Règlement et tarifs
- 20- Salle Guillon
- 21- Salle polyvalente (remboursement arrhes)
- 22- Camping (conséquence du confinement, remboursement arrhes pour réservation)
- 23- Analyses Labéo (eaux de mer et piscine)
- 24- Restaurant scolaire – Consultation rentrée scolaire 2020-2021
- 25- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à l’unanimité

Ajout de questions à l'ordre du jour

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin d'ajouter à l'ordre du jour de celui-ci la garantie d'emprunt sollicitée par la SA HLM du Cotentin

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à ajouter ces questions à l'ordre du jour qui se présente désormais comme suit :

- 1- Garantie d'emprunt sollicitée par la SA HLM du Cotentin
- 2- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 3- Délégations de fonctions aux adjoints
- 4- Délégations de signatures
- 5- Indemnités du Maire et des Adjoints
- 6- Désignation des délégués – organismes extérieurs
- 7- Elections des membres du CCAS, de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre d'une Délégation de Service Public (Scrutins à bulletins secrets)
- 8- Commissions
- 9- Elu référent forêt
- 10- Désignation du correspondant défense
- 11- Prix lotissement du Pont
- 12- Vente de terrains
- 13- Contrats des saisonniers
- 14- Création poste saisonnier à temps non complet, non permanent pour surcroit d'activité
- 15- Skate parc
- 16- Vente d'herbe
- 17- Achat tondeuse
- 18- Nouveaux arrêtés
- 19- Le Parc
- 20- Marchés hebdomadaires – Règlement et tarifs
- 21- Salle Guillon
- 22- Salle polyvalente (remboursement arrhes)
- 23- Camping (conséquence du confinement, remboursement arrhes pour réservation)
- 24- Analyses Labéo (eaux de mer et piscine)
- 25- Restaurant scolaire – Consultation rentrée scolaire 2020-2021
- 26- Questions diverses

1. Garantie d'emprunt sollicitée par la SA HLM du Cotentin

La société HLM du Cotentin demande à la commune de Pirou de garantir à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 792 000 € concernant la construction de 9 logements individuels rue du Bois des Broches et Lotissement du Pont.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°106777 en annexe signé entre : SOC HLM DU COTENTIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts de consignations ;

Décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PIROU accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 792 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°106777 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par la SA HLM du Cotentin. Le conseil autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

2. Délégations du conseil municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie : sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- 21) exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24) décider de la location des logements communaux et d'en fixer le prix.

Madame le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Elle rappelle que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3. Délégations de fonctions aux adjoints

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents les délégations attribuées à chaque adjoint élu le 23 mai dernier :

1^{er} adjoint : monsieur **Alain GIARD** délégué aux missions relatives à la gestion des services techniques et des plantings , au parc engins véhicules, matériels, à la voirie, aux routes , aux chemins, aux fossés, aux haies, à l'entretien des bâtiments, à la surveillance des travaux et des chantiers, à l'accessibilité, à la signalétique, au cimetière, aux marchés, foires, et forains, à l'organisation des salles communales , aux associations, aux fêtes et cérémonies, à la vente de bois, à l'assainissement et la STEP ainsi qu'aux relations avec le Steve ou autres entreprises de travail ponctuel (mission locale, accueil emploi...).

2^{ème} adjoint : madame **Laure LEDANOIS** déléguée aux missions relatives à la gestion du camping et de son personnel, à la borne camping-car et l'aire de stationnement des camping-cars, à l'agriculture, à la pêche, à la forêt, à la plage, aux Mielles, à la gestion des ordures ménagères, du tri sélectif et des déchets en relation avec la COCM, aux relations avec le parc des Marais et le CPIE et à la coupe d'herbe.

3^{ème} adjoint : monsieur **José CAMUS Fafa** délégué aux missions relatives aux grands projets (PLU, ex-Aquatour), à l'urbanisation et l'urbanisme, aux lotissements, à l'embellissement, aux affaires économiques (ZAVM, cales, zone artisanale, commerces), à la communication, à l'informatique, aux nouvelles technologies et à Internet, au tourisme, à la culture, à la sécurité, à la protection du littoral et des espaces naturels, au SMEL, à l'électrification (effacement de réseaux, éclairage, illuminations), à l'état-civil, au recensement, au cadastre, au cinéma, aux espaces de jeux, aux relations avec les plaisanciers, la SNSM, les pompiers et l'Association Terroir et Patrimoine Pirouais.

4^{ème} adjoint : madame **Isabelle RAPILLY** déléguée aux missions relatives aux affaires scolaires (personnel), à la restauration collective, à l'ALSH, à l'aide aux devoirs, au péri ou post scolaire, aux petites et grandes vacances en relation avec La Maison de Pays..., au quotidien des enfants, des ados, des jeunes, aux sports, aux affaires sociales, aux logements communaux, HLM et loft séniors, au CCAS et à la banque alimentaire.

4. Délégations de signatures aux adjoints, aux employés communaux

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à des délégations de signatures, madame le Maire décide de donner délégation de signature générale et permanente à :

En cas d'absence du Maire, le 1^{er} adjoint remplace. Il la représente aux cérémonies officielles, aux assemblées générales... En cas d'absence un autre adjoint peut aussi remplacer.

- Monsieur Alain GIARD, 1^{er} adjoint au maire, pour signer les bons de commande, les congés, l'état-civil, le cimetière, les élections, les signatures chez le notaire, le marché
- Madame Laure LEDANOIS, 2^{ème} adjoint au maire, pour signer l'ensemble des dossiers du camping, l'urbanisme, l'état-civil, le cimetière, les élections, les signatures chez le notaire, la comptabilité, les arrêtés, les régies, les marchés à bon de commande
- Monsieur José CAMUS Fafa, 3^{ème} adjoint au maire, pour signer l'urbanisme, l'état-civil, le cimetière, les élections, les signatures chez le notaire, la comptabilité, les marchés à bon de commande, les arrêtés, les régies
- Madame Isabelle RAPILLY, 4^{ème} adjoint au maire, pour signer l'ensemble des dossiers concernant le scolaire, le social, l'état-civil, le cimetière, les élections, les signatures chez le notaire

Madame le Maire indique également les délégations de signatures données aux agents communaux dans le cadre de leurs fonctions et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints précités :

- Mesdames Aurélie VIGOT et Murielle LENORMAND pour la délivrance des copies des actes d'Etat Civil
- Monsieur Jean-Michel LECOUEY pour la signature de bons de commande de matériel à hauteur de 200 € maximum.

5. Indemnités du Maire et des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-17 et L. 2123-24,

Vu, l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 nommant le maire et les quatre adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Madame le Maire propose :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Ces taux sont définis en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Taux d'indemnité maximale allouée au maire : 51,6 %.
- Taux d'indemnité maximale allouée aux adjoints : 19.8 %.

Suite à cet exposé, le conseil à l'unanimité :

- décide de fixer le taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles M 2123-23 et L 2123-24 du CGCT à 51,6 % pour Madame le Maire et 19.8 % pour les quatre adjoints.
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 4 mars 2015
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal 2020.

6. Elections des membres du CCAS, de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre d'une Délégation de Service Public (Scrutins à bulletins secrets)

Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire informe le conseil que celui-ci doit procéder à l'élection du collège des élus au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle rappelle qu'elle est obligatoirement présidente du conseil d'administration. Celui-ci doit être composé en nombre égal (8 maximum) de membres élus par le conseil municipal et de membres désignés par le Maire parmi les personnes participants à des actions de préventions, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Ceci exposé, il est procédé à l'élection du collège des élus. Conformément à la réglementation en vigueur, le scrutin est organisé au scrutin de liste, à bulletin secret.

Madame le Maire informe le conseil que Mesdames Isabelle RAPILLY, Laure LEDANOIS, Rose-Marie LEROTY et Sylvie CHRISTY sont candidates à l'élection des membres du CCAS et sollicite d'autres candidatures éventuelles.

Une seule liste de candidats est déposée. Madame Nathalie HEROUET est chargée du dépouillement.

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de voix obtenues pour la liste : 15

Mesdames Isabelle RAPILLY, Laure LEDANOIS, Rose-Marie LEROTY et Sylvie CHRISTY sont élues membres du CCAS pour le collège des élus.

Madame le Maire désigne ensuite les membres extérieurs du CCAS au nombre de quatre parmi les organismes suivants :

Josette DIOT en tant que représentant des associations familiales
Josette MAUDUIT en tant que représentante des associations de retraités et de personnes âgées
Simone RENOUF en tant que représentante d'association de personnes handicapées
Elisabeth LESIGNE en tant que représentante d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion

Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire informe le conseil que les membres de la commission d'appel d'offres doivent être élus au scrutin de liste à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut choisir à l'unanimité de procéder à un scrutin public.

Le conseil, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Madame le Maire rappelle ensuite que la commission d'appel d'offres doit être composée du Maire, de trois membres du conseil municipal et de trois suppléants.

Elle sollicite les conseillers municipaux qui souhaitent déposer leurs candidatures.

Une seule liste se présente, celle-ci est constituée de :

Titulaires	Suppléants
Alain GIARD	Gérard LEMOINE
Laure LEDANOIS	Rose-Marie LEROTY
José CAMUS-FAFA	Roger MAUDUIT

M. Alain GIARD, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS-FAFA sont élus membres titulaires à l'unanimité et M. Gérard LEMOINE, Mme Rose-Marie LEROTY et M. Roger MAUDUIT sont élus membres suppléants à l'unanimité.

Commission d'Ouverture des Plis

Madame le Maire informe le conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Mme LEFORESTIER (le Maire), comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Madame le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

Madame le Maire rappelle que cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par Madame LEFORESTIER.

Election des titulaires :

La liste unique déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste 1 :

- Alain GIARD
- Laure LEDANOIS
- José CAMUS-FAFA

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix : 15

Sont élus : Membres titulaires :

- Alain GIARD
- Laure LEDANOIS
- José CAMUS-FAFA

Election des suppléants :

La liste unique déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste 1 :

- Gérard LEMOINE
- Rose-Marie LEROTY
- Roger MAUDUIT

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix : 15

Sont élus : Membres suppléants :

- Gérard LEMOINE
- Rose-Marie LEROTY
- Roger MAUDUIT

7. Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Les élections des délégués aux organismes extérieurs cités ci-après se déroulent à main levée.

- **Centre Social La Maison du Pays de Lessay :**

- Un représentant communal qui siègera au Conseil d'Administration de la Maison du Pays (organe décisionnel) : Isabelle RAPILLY
- Un représentant communal qui siègera à la commission Seniors : Isabelle RAPILLY
- Un représentant communal qui siègera au groupe de travail Banque Alimentaire et qui sera également le représentant de la commune à la commission vie sociale : Isabelle RAPILLY
- Un représentant communal qui siègera à la commission Enfance Jeunesse : Isabelle RAPILLY
- Un représentant qui siègera à la commission Familles : Isabelle RAPILLY

- **Syndicat Départemental d'Energies de la Manche** : 2 délégués (pas de suppléant)

Madame Noëlle LEFORESTIER et monsieur José CAMUS-FAFA se présentent et obtiennent 15 voix.

- **Association Syndicale de Défense contre la Mer de Pirou** : 2 représentants

Madame Noëlle LEFORESTIER et monsieur José CAMUS Fafa se portent candidats et obtiennent 15 voix.

- **Syndicat d'Eau Créances/Pirou** : 4 délégués

Madame Noëlle LEFORESTIER, Monsieur Alain GIARD, Madame Laure LEDANOIS et Monsieur Gérard LEMOINE se présentent et obtiennent 15 voix.

- **SDeau 50** : 2 représentants

Madame Noëlle LEFORESTIER et Madame Laure LEDANOIS se présente et obtient 15 voix.

- **Natura 2000** : 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Madame Laure LEDANOIS (titulaire) et monsieur José CAMUS Fafa (suppléant) se présentent et obtiennent 15 voix.

- **Syndicat Manche Numérique** : 1 délégué

Monsieur José CAMUS Fafa se porte candidat et obtient 15 voix.

- **Conseil général de la Manche – Action gérontologique** : 2 délégués

Madame Isabelle RAPILLY et Stéphanie SOHIER proposent leurs candidatures et obtiennent 15 voix.

- **Parc Naturel Régional des Marais, du Bessin et du Cotentin** : 1 délégué et 1 suppléant

Madame Laure LEDANOIS (délégué) et monsieur José CAMUS-FAFA (suppléant) se présentent et obtiennent l'unanimité soit 15 voix.

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** : 1 représentant

Madame Isabelle RAPILLY se présente et obtient 15 voix.

- **Délégué cinéma** : 1 représentant

Monsieur José CAMUS-FAFA se présente et obtient 15 voix.

8. **Commissions**

Le Maire siège de droit et les quatre adjoints sont invités.

1) **Finances et budget**

Madame Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS-FAFA et Mme Isabelle RAPILLY, M. Michel LOY

2) **Urbanisme – P.L.U – Grands Projets**

Madame Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, Mme Laure LEDANOIS, **M. José CAMUS-FAFA**, Mme Isabelle RAPILLY, Mme Stéphanie SOHIER et M. Patrick LENORMAND, Mme Emilie ALIX

3) **Tourisme – affaires culturelles – communication – informatique – fibre optique – site internet – fêtes et cérémonies – associations - cinéma**

Madame Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, **M. José CAMUS-FAFA**, Mme Laure LEDANOIS, Mme Isabelle RAPILLY, Mme Stéphanie SOHIER, M. Patrick LENORMAND, M. Roger MAUDUIT, Mme Rose-Marie LEROTY, M. Michel GARRAULT, M. Michel LOY

Patrick LENORMAND et Rose-Marie LEROTY pour les vins d'honneur.

4)

a) **Environnement (plage – dunes – zones humides – forêts – gemapi – érosion...)**

Madame Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, Mme Laure LEDANOIS, **M. José CAMUS-FAFA**, M. Roger MAUDUIT, M. Gérard LEMOINE, M. Michel GARRAULT

b) **Agriculture - pêche**

Madame Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, M. Patrick LENORMAND, Mme Isabelle RAPILLY, **Mme Laure LEDANOIS**, Mme Nathalie HEROUET

c) **Ordures Ménagères et tri sélectif**

Madame Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, **Mme Laure LEDANOIS**, M. Michel LOY

5) **Affaires scolaires, sociales et Maison du Pays**

Madame Isabelle RAPILLY, Mme Stéphanie SOHIER, M. Patrick LENORMAND, Mme Emilie ALIX

6) **Camping – aire de campins-cars**

Madame Noëlle LEFORESTIER, **Mme Laure LEDANOIS**, M. Roger MAUDUIT, M. Michel GARRAULT, Mme Sylvie CHRISTY, M. Patrick LENORMAND

7) **Bâtiments – cimetière – chemins – voirie – entretiens réserve d'eau de mer / espaces verts – petit patrimoine – pistes cyclables – chemins pédestres**

M. Alain GIARD, M. Patrick LENORMAND, M. Roger MAUDUIT, Mme Nathalie HEROUET, M. Michel GARRAULT, M. Michel LOY

8) **Marchés – forains foire – festivités (organisation matérielle)**

M. Alain GIARD, M. Roger MAUDUIT, Mme Emilie ALIX, M. Michel GARRAULT

9) **Services techniques - personnel**

Madame Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, M. José CAMUS-FAFA, Mme Isabelle RAPILLY, Mme Laure LEDANOIS, M. Michel GARRAULT

Le conseil, à l'unanimité, valide la composition des commissions telles que présentées ci-dessus.

9. **Elu référent forêt**

M. José CAMUS-FAFA se porte candidat et obtient 15 voix.

10. **Désignation du correspondant défense**

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de désigner un correspondant défense ainsi que son suppléant pour la commune de Pirou. Cette fonction, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Elle propose de désigner M. Patrick LENORMAND en tant que correspondant titulaire et M. Michel LOY en tant que suppléant.

Le conseil, à l'unanimité, valide la proposition de madame le Maire.

11. Prix lotissement du Pont

Lotissement du Pont – Modification des prix de vente des parcelles Primo Accédants

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le prix de vente des 9 parcelles réservées aux primo-accédants, en résidence principale, à des couples dont le total d'âge ne dépassera pas 75 ans maximum, avec un tarif de vente « préférentiel » fixé pendant 3 ans, ce sont les parcelles n°5,6,7,8,9,16,18,19 et 20. Si celles-ci ne sont pas vendues dans le temps réservé, elles seront commercialisées aux prix fixés pour les autres parcelles.

Madame le Maire précise également qu'en cas de revente de ces parcelles dans les dix ans qui suivent leur acquisition, une sanction sera applicable, celle-ci correspondant à la différence entre le prix de l'acquisition (prix préférentiel négocié) et le prix de vente non négocié.

Toutes les parcelles commercialisables devront être construites dans un délai maximum de 2 ans après acquisition.

Madame le Maire propose les prix suivants :

LOTS CONCERNES	Surface en m2	Prix HT	Prix TTC
Lot 5	445	15 575 €	18 690 €
Lot 6	460	16 100 €	19 320 €
Lot 7	470	16 450 €	19 740 €
Lot 8	485	16 975 €	20 370 €
Lot 9	470	16 450 €	19 740 €
Lot 16	525	18 375 €	22 050 €
Lot 18	445	15 575 €	18 690 €
Lot 19	430	15 050 €	18 060 €
Lot 20	440	15 400 €	18 480 €
Total primo		166 800 €	200 160 €

Prix au m² : 35 € HT



Après délibération en date du 19 septembre 2019, le lot n°2 du lotissement du Pont est réservé aux primo-accédants, le tarif au m² sera donc de 35€ HT pour ce lot.

Le conseil, à l'unanimité, valide les prix proposés dans les tableaux présentés ci-dessus.

M. Terrasson et Mme Lemonnier ayant déjà acquis une parcelle en primo-accédant au Lotissement du Pont, Madame le Maire propose au conseil de rembourser la différence. Cette différence s'élève à 2 670 €.

Le conseil, à l'unanimité, décide de rembourser M. Terrasson et Mme Lemonnier à hauteur de 2 670 €.

12. Vente de terrains

Cession de parcelle lotissement du Pont – Lot n°2

Madame le Maire informe le conseil que M. Dimitri DESHAYES et Mme Emmanuelle AUBIN souhaite acquérir le lot n° 2 du lotissement du Pont au tarif défini par délibération de conseil municipal du 28 mai 2020 au prix de 35€ le m² soit 26 075 € HT pour une superficie de 745 m².

Madame le Maire rappelle que les primo-accédants doivent être en résidence principale, le total d'âge du couple ne dépassera pas 75 ans maximum, En cas de revente de ces parcelles dans les dix ans qui suivent leur acquisition, une sanction sera applicable, celle-ci correspondant à la différence entre le prix de l'acquisition (prix préférentiel négocié) et le prix de vente non négocié. La parcelle devra être construite dans un délai maximum de 2 ans après acquisition. Les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer l'acte de vente, chez Me LECHAUX à l'étude notariale de Périers et à percevoir la recette correspondante sur le budget lotissement du Pont.

Annulation de cession de parcelles lotissement des Chardons Bleus – Lot n° 14 et 17

Madame le Maire annonce au conseil que M. SAINT LO souhaite abandonner son projet d'acquisition des parcelles 14 et 17 au lotissement les Chardons Bleus.

Le conseil, à l'unanimité, annule la vente des parcelles cités ci-dessus à titre gracieux.

Cession de parcelle lotissement des Chardons Bleus – Lot n°17

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur et Madame COURANT Sylvain et Pascale souhaite acquérir le lot n° 17 du lotissement Les Chardons Bleus au tarif défini par délibération de conseil municipal du 8 septembre 2010 soit 55 032 € pour une superficie de 520 m².

Madame le Maire rappelle que les frais afférents à cette vente, ainsi que les clôtures, sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer l'acte de vente à l'étude de Me LEONARD notaire à Lessay et à percevoir la recette correspondante sur le budget lotissement Les Chardons Bleus 2020.

13. Contrat des saisonniers

En raison du Covid-19, la commune de Pirou n'a pas procédé au recrutement des saisonniers comme prévu lors de la délibération du 16 janvier 2020. Il convient donc de modifier celle-ci comme suit :

<u>Services Techniques</u> Pour Nettoyage des WC Publics / renfort service technique / renfort marché hebdomadaire et régie	1 Adjoint Technique	Du 11 mai au 10 novembre	Rémunérés sur la base du 1 ^{er} échelon selon le nombre d'heures effectuées
<u>Services Techniques</u> Pour Nettoyage des WC Publics / renfort service technique / renfort marché hebdomadaire et régie	1 Adjoint Technique	Du 18 mai au 30 septembre.	Rémunérés sur la base du 1 ^{er} échelon selon le nombre d'heures effectuées

Un troisième emploi de saisonnier avait été créé lors de la délibération du 16 janvier 2020. A défaut de candidature, cet emploi pourrait être pourvu par un étudiant.

Le Conseil Municipal, à la l'unanimité, autorise la modification des périodes d'emploi pour cette année 2020, pour cause de confinement, et à remplacer ce personnel saisonnier en cas de nécessité (maladie, démission ou ne convient pas après une période d'essai).

14. Création poste saisonnier à temps non complet, non permanent pour surcroît d'activité

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil pour la création d'un emploi saisonnier à temps non complet 25h/35h pour surcroît d'activité à compter du 2 juin jusqu'au 31 août.

L'ouverture de ce poste permettrait ainsi de réduire la charge de travail du service technique.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, soit 25h / 35 h, pour remplir les fonctions d'agent technique polyvalent, à compter du 2 juin jusqu'au 31 août inclus.

L'agent non titulaire sera rémunéré sur la base du 1er échelon selon le nombre d'heures effectuées.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer les pièces afférentes au recrutement de ce personnel.

15. Skate-park

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de skate-park sur la commune de Pirou. Plusieurs aides existent pour un tel projet.

Monsieur José CAMUS-FAFA est désigné responsable du projet.

Le conseil donne un accord de principe. Il autorise M. José CAMUS-FAFA à continuer l'étude du projet, à demander des devis, à se renseigner sur les subventions et à présenter dans un futur conseil municipal le projet définitif.

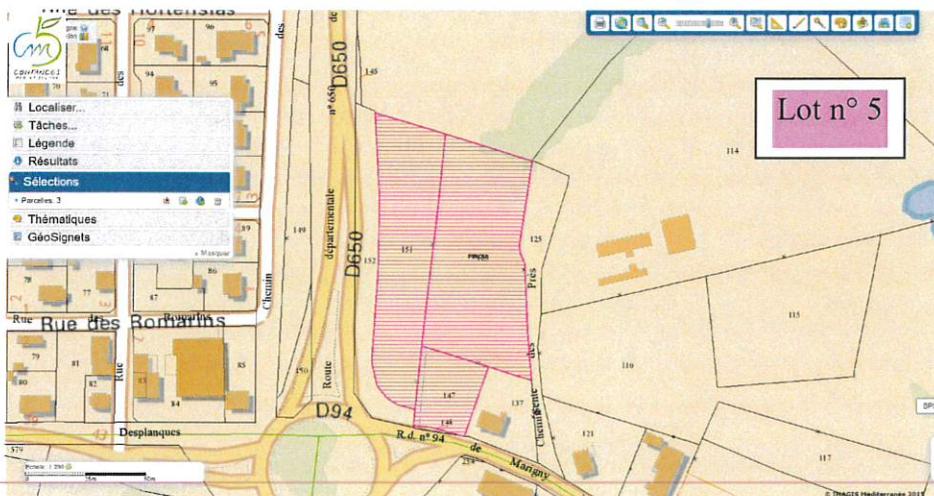
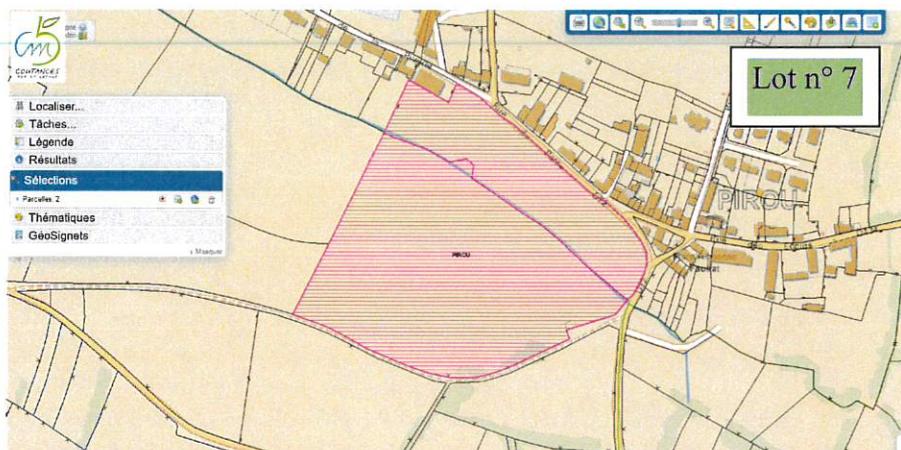
16. Vente d'herbe

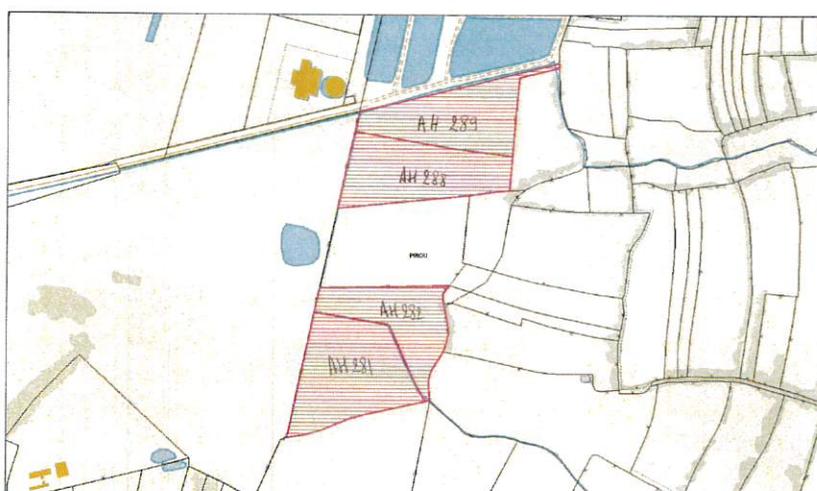
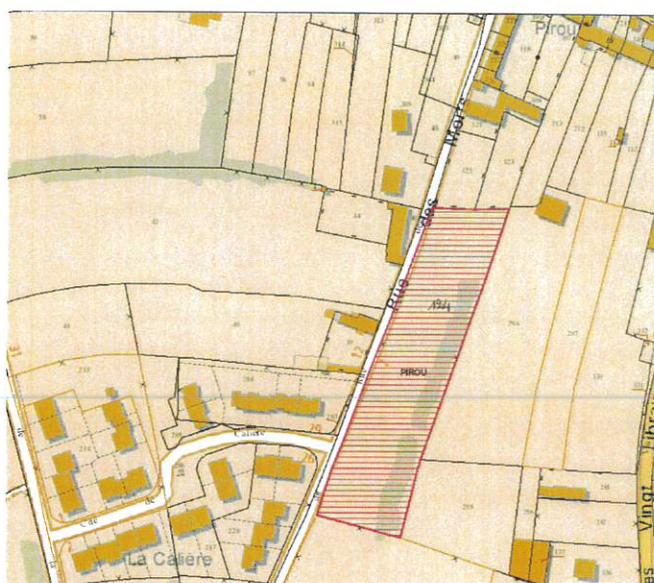
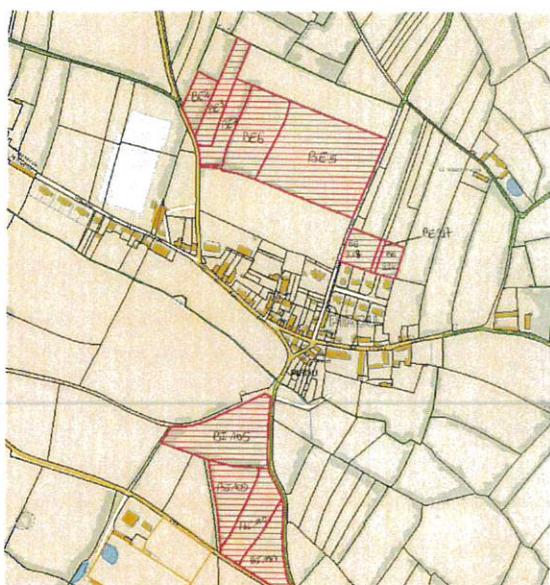
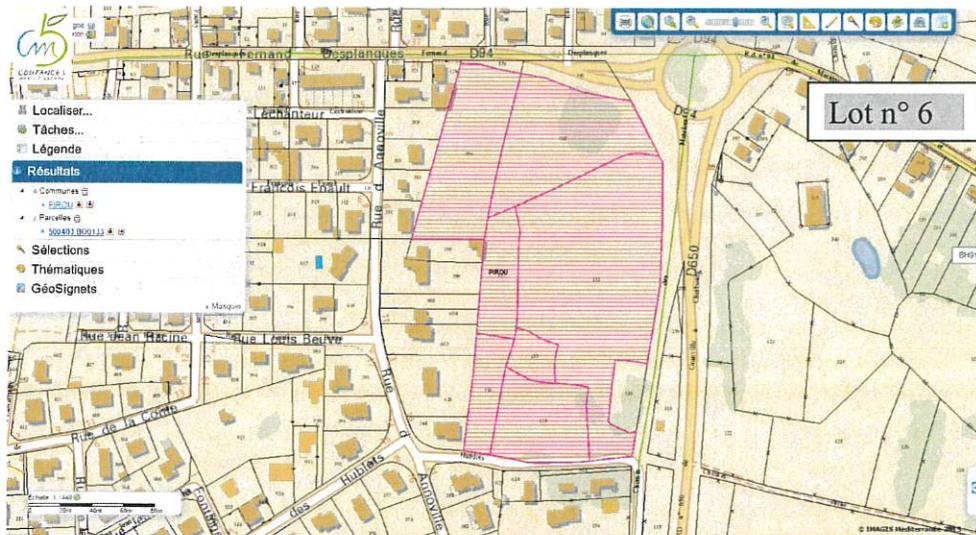
Madame le Maire rappelle au conseil les coupes d'herbe qui sont allouées tous les ans aux Pirouais qui le souhaitent.

Les parcelles suivantes sont proposées à la coupe :

Section	Numéro	Superficie
BE	2	Lot n°3 : 7 463 m ²
BE	3	
BE	5	Lot n°4 : 31 351 m ²
BE	6	

BE	7	4 227 m ²
BE	217	Lot n°1 : 4 994 m ²
BE	218	
BE	224	
BI	105	11 979 m ²
BI	109	Lot n°2 : 17 849 m ²
BI	110	
BI	111	
AH	281	12 025 m ²
AH	282	7 690 m ²
AH	288	10 168 m ²
AH	289	9 537 m ²
AE	124	5 861 m ²
BP	151	Lot n°5 : 7 334 m ²
BP	123	
BP	147	
BO	596	Lot n°6 : 30 419 m ²
BO	582	
BO	132	
BO	135	
BO	134	
BO	137	
BO	136	
BE	112	Lot n°7 : 56 820 m ²
BI	104	





Le conseil municipal décide d'attribuer au plus offrant les parcelles communales concernées et de solliciter les Pirouais intéressés par voie d'affichage. Les offres doivent être déposées en mairie pour le 4 juin à 9h sous pli cacheté sur lequel sera indiqué « Coupe d'Herbe - Ne pas ouvrir avant la commission ».

Il est précisé qu'une seule coupe est autorisée, que le terrain doit être bien nettoyé après la coupe et que seuls les Pirouais peuvent présenter une offre. Le produit de la coupe doit faire l'objet d'une consommation personnelle et ne peut être revendu.

Le lot n°7 devra être coupé entre le 15 juin 2020 et le 30 juin 2020.

Le centre équestre a contacté Madame le Maire pour savoir s'il pouvait prétendre à la gratuité totale ou partielle de la vente d'herbe. Je lui ai répondu négativement parce que les agriculteurs ont eux aussi leurs problèmes (demande de baisse de production de lait).

D'autre part, de nombreuses catégories ont aussi des difficultés par exemple les artisans et les commerces sans oublier les bars et les restaurants qui sont toujours fermés.

Il faut de la solidarité et tout le monde doit être traité de la même manière

Les membres de la commission d'ouverture des plis sont chargés par le conseil, à l'unanimité d'ouvrir les plis et d'attribuer les parcelles afin que les coupes puissent être réalisées dans les meilleures conditions. La réunion d'attribution est prévue le 4 juin à 11h.

17. Achat tondeuse

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité d'acquérir une nouvelle tondeuse pour les services techniques. Après consultation, deux devis ont été reçus en Mairie (l'un en leasing, l'autre en achat). L'entreprise Coutances Motoculture propose un achat de tondeuse avec reprise de l'ancienne (10 000€). Madame le Maire propose de retenir le devis d'un montant de 25 680.85 € TTC de l'entreprise Coutances Motoculture.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis et à engager la dépense au budget 2020.

18. Nouveaux arrêtés

Marché

Pour l'année 2020, année particulière, très perturbée par le COVID-19, à l'entrée du marché, chaque personne devra :

- 1- Respecter les consignes d'espacement d'au minimum d'un mètre entre les clients.
- 2- Respecter les gestes barrières.
- 3- Le port du masque est fortement conseillé.

Remarque :

La longueur des stands a été réduite, au-delà de 8 mètres, car il faut des espacements d'environ deux mètres entre chaque étalage.

Plage

L'accès à la plage, par la cale d'Armanville, la cale nord, la cale sud et la cale de la Bergerie est de nouveau autorisé de 6h à 19h. Les personnes doivent respecter les gestes barrières, les mesures d'hygiène et de distanciation physique. L'accès à la plage est autorisé pour les promenades de bord de mer, les activités nautiques et de plaisance, la pêche à pied. Les chiens doivent être tenus en laisse.

Aires de jeux fermées

Les aires de jeux sont actuellement fermées.

19. Le Parc

C'est un parc naturel.

L'équipe de Thibaut GUEZAIS (d'Etienne Panier et de Marc Vatinel) est venue travailler toute la semaine.

Les derniers travaux réalisés :

- Reméandrage de la rivière et création de trois mares.
- Le théâtre de verdure.
- Nettoyage et entretien des jardins pédagogiques et des espaces arborés.

- Les sentiers ont été fauchés.
- Un nouveau passage sur la rivière est en préparation.
- Une nouvelle ouverture sur la RD 72 est en cours.
- L'ouverture vers le château se concrétise.

Le site est ouvert au public, aux associations, à l'école et au centre de loisirs.

20. Marchés hebdomadaires – Règlement et tarifs

Madame le Maire informe le conseil des modifications proposées au règlement du marché ainsi que les nouveaux tarifs.

Les articles 2, 3, 20, 26 et les tarifs sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 : Les jours d'ouverture des marchés municipaux sont fixés comme suit :

- Dimanche : toute l'année
- Mercredi matin : du 1^{er} mercredi de juillet au dernier mercredi d'août
- Mercredi soir : deux marchés du terroir et de l'artisanat (17h00 à 22h00) place de Gaulle, place des bocagers ou camping

Les horaires sont :

- 8h00 à 14h00 en été : du 1^{er} dimanche de juillet au premier dimanche de septembre inclus. Ces horaires seront les mêmes pour les marchés du mercredi pendant la saison estivale.
- 8h30 à 14h le reste de l'année
- Les barrières mises en place doivent le rester jusqu'à l'heure de la fermeture du marché soit 14h.
- Aucun commerçant ne devra remballer avant 12h30 et ne pourra quitter le marché avant 13h.

ARTICLE 3 : Emplacements

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

Seul le fond de commerce peut être vendu sur présentation d'acte notarial à la Mairie.

Les étalages ne pourront pas dépasser 48 8 mètres linéaires.

ARTICLE 20 : Les droits de place des commerçants venant à l'année.

Le paiement des emplacements de ces commerçants se fera par titre du receveur tous les trimestres ou encore annuellement. Ce montant forfaitaire sera calculé selon les tarifs en vigueur et dû même en cas d'absence ponctuelle. Le choix de la fréquence des titres devra être formulé par écrit lors du dépôt de la demande d'emplacement.

Un justificatif de paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix de l'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

ARTICLE 26 : Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur.

Ils devront également respecter les gestes barrières concernant la pandémie pour la sécurité de tous et la distance de 2m entre les stands.

Tarifs des droits de place du marché :

Forfait du 1^{er} janvier au dernier dimanche de juin mai et du 2^{ème} dimanche de septembre au 31 décembre : 0,70 € le ml

Du 1^{er} dimanche de juillet juin au 1^{er} dimanche de septembre : 1 € le ml

Forfait 1 € par branchement EDF

Forfait 1,50 € le branchement eau

Le conseil, à l'unanimité, valide les modifications présentées ainsi que les tarifs proposés.

21. Salle Guillon

La première réunion de chantier préparatoire, avec les entreprises, aura lieu le vendredi 29 mai.

22. Salle polyvalente (remboursement arrhes)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au Covid-19, Mme BISCHOFF Françoise n'a pas pu bénéficier de la salle polyvalente, initialement prévu les 2 et 3 mai 2020. Nous devons donc procéder au remboursement des arrhes à hauteur de 170 €.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à rembourser les arrhes versées.

23. Camping

Conséquence du confinement

Le camping Le Clos Marin a réouvert le 20 mai 2020 uniquement pour les résidences (propriétaires de mobil homes) ayant une résidence principale à -100 km.

Cet accueil exclut l'ouverture et la mise à disposition des lieux collectifs comme les sanitaires ou encore la piscine.

L'ouverture du camping implique le respect strict des gestes barrières et des règles de distanciation physique indispensables à la réduction de la propagation du covid-19.

Remboursement arrhes pour réservation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes ayant versées des arrhes au camping municipal souhaitent être remboursé.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT LIE AU COVID 19

NOM	ADRESSE	MONTANT VERSE	MODE DE REGLEMENT	DATE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT	
M LAVENANT Hubert	228 Rue St Gislain 50000 SAINT LO	61 €	CHEQUE	12/05/2020	CARAVANE FORFAIT 3 MOIS 1ER MAI AU 31 JUILLET 2020
M RIDEL JONATHAN	16 c Rue Carré 27350 BRESTOT	28,75 €	CHEQUE	18/03/2020	LOCATION MOBIL-HOME DU 24 AU 26/04/2020
M DARCY PASCAL	6 Rue de Carse 27500 PONT AUDEMER	28,75 €	CHEQUE	18/03/2020	LOCATION MOBIL-HOME DU 24 AU 26/04/2020
Mme SALMON Françoise	6 Place des Serins 50770 PIROU	28,75€ x12 = 345€	CHEQUES	28/04/2020	LOCATION DE 12 MOBIL-HOMES DU 01 AU 03/05/2020
Mme SALLES Estelle	4 Villa Anatole France78800 HOUILLES	51,25 €	CHEQUE	29/04/2020	LOCATION MOBIL-HOME DU 21 AU 25/05/2020
Mme CHAUVIN Sophie	8 Longue Vue des Peintres 14111 LOUVIGNY	65 €	CHEQUE	21/04/2020	LOCATION MOBIL-HOME 3 CHAMBRES DU 29/05 AU 01/06/2020
Mme CHAUVIN Sophie	8 Longue Vue des Peintres 14111 LOUVIGNY	2X28,75€= 57,50€	CHEQUES	21/04/2020	LOCATION MOBIL-HOME DU 29/05 AU 01/06/2020
Mme ACHABOUB Maud	7 Rue du Parc 14840 CUVERVILLE	136,25 €	CHEQUE	21/03/2020	LOCATION MOBIL-HOME DU 11 AU 22/04/2020

Mme GAUDRE Géraldine	29 Rue Robert Lefèvre 14400 BAYEUX	305 €	CHEQUE	15/04/2020	LOCATION MOBIL- HOME DU 04 AU 18 JUILLET 2020 Pour Problème de santé
M. Mme MARESCQ André	47 RUE DU CLOS THOREL 50190 PERIERS	61 €	CHEQUE	24/05/2020	CARAVANE FORFAIT 3 MOIS 1ER MAI AU 31 JUILLET 2020

Le camping étant fermé en raison du Covid-19, Madame le Maire propose de rembourser l'ensemble des personnes présentes dans le tableau ci-dessus. Madame le Maire précise que toutes personnes souhaitant annuler son séjour au sein du camping municipal Le Clos Marin devra en faire la demande par courrier et que celui-ci sera étudié en conseil.

Le conseil, à l'unanimité, valide la proposition de remboursement détaillée ci-dessus par Madame le Maire.

24. Analyses Labéo

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis du laboratoire Labéo Manche concernant la surveillance eau chaude sanitaire du camping Le Clos Marin pour un montant de 489.60€ TTC (6 analyses). Un audit carnet sanitaire légionelle par réseau est proposé pour 60€.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis du laboratoire Labéo si le camping ouvre (Covis-19).

25. Restaurant scolaire – Consultation rentrée scolaire 2020-2021

Madame RAPILLY informe le conseil que le contrat avec l'entreprise CONVIVIO arrive à son terme le 31 août prochain et qu'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres pour la prestation du service de restaurant scolaire pour l'école et l'accueil de Loisirs sans Hébergement.

Elle sollicite l'accord du conseil afin que le choix du prestataire soit confié à la commission d'appel d'offres en collaboration avec la commission des affaires scolaires.

Le conseil à l'unanimité, autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres et délègue le choix du prestataire à la commission d'appel d'offres et la commission des affaires scolaires.

26. Questions diverses

a) Arbre tombé

M. Michel LOY signale qu'un arbre est tombé sur un sentier pédestre entre Bourgogne et Créances.

M. Alain GIARD a prévenu M. Alina. Il sera enlevé rapidement.

b) Ordures ménagères

M. Alain GIARD a reçu un message de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche indiquant que du verre a été retrouvé dans les ordures ménagères des services techniques.

M. Alain GIARD indique que l'on ne va pas vider tous les sacs vacances propres pour voir le contenu. Il serait bien de prévoir une peinture différente sur chaque porte sac et les sacs poubelles correspondants. Les services techniques font de leur mieux pour tenir propre notre commune et le bon accueil du tourisme en charge de la COCM d'y remédier

c) Odeurs

M. Michel GARRAULT signale que les mauvaises odeurs sont toujours présentes au niveau du chemin des Matelots.

Mme Noëlle LEFORESTIER lui stipule qu'une étude est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le Maire,
Noëlle LEFORESTIER

